

Catégorie C  
CAPN n°7 du 30 juin, 1<sup>er</sup> & 4 juillet 2016**Approbation de l'examen professionnel 2016 pour accès au grade AAFIP1  
Intégration dans le corps des AAFIP  
Titularisation Contractuels PACTE  
Titularisation d'agents contractuels « Handicapés »  
Titularisation AAFIP 1<sup>ère</sup> classe stagiaires****Déclaration liminaire (Extraits)**

Après avoir rappelé le conflit en cours contre la réforme du Code du Travail, la délégation a abordé la situation à la DGFIP.

« Monsieur le Président

**Il n'y a pas pire sourds que ceux qui ne veulent pas entendre.**

Pour les Ministères Économiques et Financiers, le Secrétaire d'État au Budget, atteint de cette même surdité, a déclaré assumer les suppressions d'emplois comme les restructurations du réseau. Ces incessantes restructurations couplées aux suppressions d'emplois au sein de la DGFIP conduisent à une rupture de l'égalité républicaine pour l'accès aux services publics.

Pour la DGFIP, en prenant exemple sur le Premier Ministre et n'écoutant que la voix de son maître, le Directeur Général montre des symptômes identiques de surdité vis-à-vis des revendications des organisations syndicales et les attentes des agents.

En effet, il n'hésite pas à passer en force en édictant des « lignes directrices » qui sont pour **F.O.-DGFIP** des lignes destructrices. Cette opération de communication se fait à partir des pistes de réflexions présentées en groupe de travail alors même que les discussions avec les organisations syndicales sont en cours.

Dans ce document, le Directeur Général, après avoir vanté la grandeur de notre direction au travers de ses compétences, sa probité et ses valeurs, exhorte l'ensemble des personnels à la résignation et à l'adaptation permanente dans un contexte de diminution constante des moyens,

alors que simultanément, il met en œuvre des expérimentations préfigurant la disparition du comptable public dans le secteur local.

Le Directeur Général justifie sa politique de réduction du réseau en invoquant la fragilité des petites structures.

Pour **F.O.-DGFIP**, cela revient à renoncer à une administration financière, fiscale et économique à la hauteur des enjeux du monde d'aujourd'hui.

De plus, les lettres de cadrages préalables au débat d'orientation budgétaire, ne nous laissent guère d'illusions sur les perspectives budgétaires de la DGFIP avec à l'horizon 2017, 2 % en moins pour les effectifs et un budget en diminution de 5 %.

La réponse du gouvernement à ces attentes s'est concrétisée par la mise en place du PPCR et le RIFSEPP, deux dispositifs que **F.O.-DGFIP** a refusé.

Concernant le volet rémunération, le PPCR n'est guère mieux qu'une réforme autofinancée par les fonctionnaires. En matière d'évolution de carrière, le cadencement unique d'avancement sera la règle de base pour la majorité des agents.

Ces nouveaux outils de gestion, ils n'ont pour but que d'accompagner la réforme territoriale qui remettra en cause les statuts de la Fonction Publique et les statuts particuliers.

Voici ce que la délégation **F.O.-DGFIP** tenait à vous faire connaître au moment où nous allons examiner la titularisation des agents recrutés au titre des contractuels handicapés, des PACTES, des agents administratifs des Finances Publiques de 1<sup>ère</sup> classe et les intégrations dans le corps des agents administratifs des Finances Publiques.

Parmi ces dossiers figure l'examen de :

- trois dossiers d'agents contractuels handicapés dans le corps des agents administratifs des Finances Publiques de 1<sup>ère</sup> classe,
- seize dossiers d'agents administratifs des Finances publiques de 1<sup>ère</sup> classe stagiaires à savoir trois en non-titularisation, sept avec une prolongation de 6 mois et six dossiers de renouvellement.

À propos des trois dossiers de non-titularisation soumis à la CAPN par l'administration, **F.O.-DGFIP** gage que si ces licenciements étaient prononcés, les agents n'auraient pas forcément l'opportunité de pouvoir se reconvertir dans la gestion d'un fonds de pension asiatique.

Cette Commission Administrative Paritaire Nationale de titularisation est encore l'occasion, pour **F.O.-DGFIP**, de pointer les carences de la formation initiale dispensée par la Direction Générale des Finances Publiques aux agents stagiaires de catégorie C.

Si la Direction Générale se targue de garantir une formation initiale de



haut niveau à tous ses nouveaux agents, la délégation **F.O.-DGFIP** constate que cet objectif est toujours loin d'être atteint.

Après six semaines de formation théorique, le stagiaire effectue un stage pratique qui devrait lui permettre d'approfondir ses connaissances professionnelles afin de pouvoir exercer son métier dans les meilleures conditions.

Acquérir une véritable culture administrative devient une véritable gageure lorsque le stagiaire n'est pas considéré comme un agent en formation, mais comme un agent qui doit être opérationnel immédiatement et auquel on impose une obligation de résultat.

On ne peut alors s'étonner du nombre de renouvellements, prolongations de stage et refus de titularisation.

- C'est pourquoi **F.O.-DGFIP** revendique que soit mis en place une formation initiale permettant aux agents d'appréhender, dans de meilleures conditions, leurs obligations professionnelles, à l'instar de ce qui est fait pour la catégorie B.

- Nous réclamons également la mise en place d'un véritable tutorat pendant toute la durée du stage.

- Pour préserver toute leur chance de titularisation, nous demandons également que les stagiaires ne

soient pas considérés comme de pseudo-titulaires comme c'est trop souvent le cas.

En ce qui concerne le recrutement de contractuels en situation d'handicap, **F.O.-DGFIP** revendique la mise en place d'un véritable concours sur emplois réservés et de moyens appropriés, tant en matière de formation que d'optimisation de leur accueil.

**F.O.-DGFIP** exige leur affectation en surnombre pendant la durée de leur stage et un suivi permanent et personnalisé tout au long de leur carrière.

**F.O.-DGFIP** exige leur titularisation à la fin de la période de stage et le respect par l'administration des obligations légales en matière de volume de recrutement de travailleurs en situation d'handicap.

Initialement, le **PACTE Junior** (Parcours d'Accès aux Carrières de la Fonction publique Territoriale, hospitalière et de l'État) a été présenté comme une mesure d'insertion professionnelle dans la Fonction Publique en faveur de jeunes sans qualifications.

Il devient d'année en année un mode de recrutement de plus en plus fréquent à la DGFIP alors même que les recrutements par concours d'agents de catégorie C ne

correspondent pas à la vacance d'emplois réelle.

**F.O.-DGFIP** réaffirme son attachement au concours national comme devant rester le seul et unique moyen de recrutement pour entrer dans l'administration.

C'est pourquoi, il condamne et refuse le recrutement sans concours dans le 1<sup>er</sup> niveau de grade par le biais du Parcours d'Accès aux Carrières de la Fonction Publique Territoriale, hospitalière et d'État dit « PACTE juniors ».

Dans le cadre de cette CAP, sur le sujet des PACTES, **F.O.-DGFIP** déplore que les dossiers des agents soient soumis pour avis aux OS postérieurement à la date de fin de contrat, date à laquelle la titularisation, le renouvellement du contrat ou le licenciement sont prononcés.

Cela ne signifie pas que **F.O.-DGFIP** se désintéresse pour autant de la situation des jeunes en difficulté en matière d'insertion professionnelle.

**F.O.-DGFIP** revendique la mise en place de préparations aux concours gratuites et adaptées à la population visée par le PACTE junior, afin d'éviter le caractère discriminant de ce type de recrutement aussi bien en matière de droits que de rémunérations.

### La délégation **F.O.-DGFIP**

Véronique LIAUTAUD- Christophe TREHOUT- Anthony DACLINAT - William THUBERT-Laurent AUBOYER- Vincent HAYAUX du TILLY - Martine MINIQU - Jean-Marc LE CORRONC (experts)

## BULLETIN D'ADHESION



NOM : ..... PRÉNOM : .....

N° DGI ou N° AGORA : ..... ADRESSE MÈL : .....

GRADE : ..... QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : .....%

AFFECTATION : .....

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à ..... le .....  
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

**N hésitez pas à contacter vos élus F.O.-DGFIP**